



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE*

Agen, le 19 octobre 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

TERRES DU SUD

lieu dit Saint-Marsaud

47600 NERAC

Affaire suivie par : M. BELLIER
marc.bellier@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 05 53 69 19 92 – Fax 05 53 69 19 88

N/Réf. : MB/UT47/SPR/402/11
Fiche de suivi n° 2229-520014-1-1

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
PROPOSITION D'ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE (article R. 512-31 du Code de
l'Environnement)**

Référence à rappeler dans toute correspondance N° GIDIC : 52.2229

Faisant suite à l'arrêté préfectoral du 27 juin 2011, mettant en demeure la société TERRES DU SUD de compléter son étude de dangers (installation de NERAC), par courrier en date du 23 septembre 2011, la société TERRES DU SUD a transmis à l'inspection des installations classées, pour le silo de céréales qu'elle exploite à NERAC, les compléments finaux de l'étude de dangers requise réglementairement (l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié réglementant ce secteur d'activité prescrit en effet la réalisation d'une telle étude en raison des risques accidentels présentés par les silos).

Le présent rapport a pour objet de présenter cette étude, les résultats de son examen et les propositions de l'inspection visant le renforcement de la sécurité des installations.

1. ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT TERRES DU SUD À NERAC

Le silo de NERAC est exploité par la SCA Terres du Sud (CA 2009/2010: 480M€ pour 1100 salariés) qui exploite dans le Lot-et-Garonne, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, 12 silos dont 4 silos à enjeux très importants (SETI).

Le silo de NERAC emploie 16 personnes (2 permanents affectés au silo, 9 personnes pour le magasin GAMM VERT et 5 personnes pour la partie produits phytosanitaires).

La surface du site est égale à 4,5 hectares.

Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h / 13h30 – 17 h00
Tél : 05 53 69 19 75 – Fax : 05 53 69 19 88
Cité administrative Lacuée
47031 AGEN cedex

En l'absence d'habitations à proximité, le silo de NERAC n'est pas répertorié dans la liste des SETI.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement a été autorisé par arrêté préfectoral du 18 février 1994 modifié le 24 février 1995.

Le classement des installations et activités exercées sur le site est le suivant:

Rubrique	Libellé de la rubrique	Régime	Caractéristiques du site
			Autorisé
2160.a	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables 1. En silos ou installations de stockage volume total de stockage supérieur à 15 000 m ³	A	28560 m ³
2260-2.b	Broyage, concassage, ... de substances végétales et de tous produits organiques naturels, artificiels, ou synthétiques, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2 ° Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	D	Puissance des installations: 412 kW
2910- A 2	Combustion A – Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont exclusivement du gaz naturel 2 – Si la puissance thermique maximale de l'installation est comprise entre 2 et 20 MW	DC	1 séchoir fonctionnant au gaz naturel P = 8 MW
1331 II	Stockage d'engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium correspondant aux spécifications du règlement européen n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ou à la norme française équivalente NF U 42-001 : II. - Engrais dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est : • supérieure à 24,5 % en poids, et qui sont conformes aux exigences de l'annexe III-2 du règlement européen ; • supérieure à 15,75 % en poids pour les mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium et qui sont conformes aux exigences de l'annexe III-2 du règlement européen. <u>Quantité inférieure à 250 t</u>	NC	<250 t de catégorie II
1331 III	Stockage d'engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium III. - Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I ou II (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenu dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %). <u>Quantité inférieure à 1250 t</u>	NC	< 600 t catégorie II et III
1432	Stockage de liquides inflammables (inférieure à 10m ³)	NC	10000 l (stockage de 800litres de gas-oil et 9000 l de produits phytosanitaires inflammables de catégorie B)

A : Autorisation D : Déclaration C : soumis à contrôle périodique

NC : Non Classé

L'établissement comporte également un bâtiment destiné à stocker des produits phytosanitaires. Ce bâtiment d'une surface de 380m² est divisé en deux cellules : l'une pour les produits inflammables et l'autre pour les produits non inflammables. La quantité maximale pouvant être stockée est égale à 20 tonnes.

Les quantités de produits entreposés sont inférieures aux seuils de classement des rubriques de la nomenclature des installations classées.

3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET DE LEUR ENVIRONNEMENT

3.1 préambule

Le site de NERAC est un site de stockage de céréales. En ce sens, l'activité est forte au moment des récoltes (2 à 3 mois par an) mais faible le reste de l'année.

Le site a une capacité de stockage de 21400 tonnes environ. Avec une capacité de remplissage de 100 tonnes par heure, il apparaît que les manutentions liées au remplissage s'étalent sur 200 heures par an.

En considérant les manutentions liées aux expéditions (vidange des cellules), le temps TOTAL de mouvement de céréales peut être estimé à plus de 400 heures par an (soit l'équivalent d'une vingtaine de jour par an).

Ces silos ne comprennent pas de tour en béton, ni de cellules fermées en béton (ensembles considérés parmi les plus préoccupants du point de vue risques accidentels).

3.2 environnement du site

Le site de NERAC est implanté le long de la route départementale 930, allant vers Lavardac. La RD se situe à 150 mètres des silos.

Deux entreprises sont situées à proximité: SOBEGAL (stockage de gaz liquéfié) , Coopérative fruitière et LIMAGRAIN (semences).

Deux maisons d'habitation sont situées au sud du site, à 120 mètres des silos.

3.3 description des installations

Le silo se compose de plusieurs unités de stockage comprenant :

- un groupe de cellules en palplanche métallique comprenant (SILO VERTICAL):
 - 12 cellules de 1 000 m³ ;
 - 2 cellules de 333 m³ ;
 - 2 cellules de 667 m³ ;
 - 1 boisseau de chargement de 67 m³ ;
 - une réserve séchoir n°1 de 667 m³ ;
 - une réserve séchoir n°2 de 93 m³.

- 2 cellules de 6 867 m³ (SILO VERTICAL).

La capacité totale du silo représente 28 560 m³, soit 21 420 tonnes.

Le site dispose également d'un séchoir à céréales, ainsi qu'un stockage d'engrais et de phytosanitaires.

Bureau d'exploitation

Le bureau d'exploitation est implanté au pied de la réserve de séchoir, à proximité du silo. Il abrite notamment les appareils d'agrégage, le terminal de pesage des camions, les vestiaires et sanitaires du personnel du silo.

Ce bureau reçoit uniquement le personnel affecté au silo et quelques chauffeurs ou adhérents durant les formalités administratives afférentes aux opérations de réception et de livraison de céréales.

Trémies vrac pour la réception des camions

Deux trémies sont implantées à proximité du bureau d'exploitation, réalisés en béton, elles ont une capacité de 30 tonnes chacune.

Une troisième trémie est installée entre le silo palplanche et les cellules cylindriques. Cette trémie est protégée des intempéries par un couvercle métallique actionné par un palan électrique.

Tour de travail

Sa structure est métallique avec un bardage et une toiture en plaques de fibrociment et panneaux translucides.

D'une hauteur de 27 m environ, elle comporte 3 planchers. Un escalier métallique dessert tous les étages et une échelle verticale fixe permet l'accès aux pieds des élévateurs de la fosse de réception.

Au rez de chaussée est implanté le local des châssis contacteurs recevant les appareils électriques nécessaires aux commandes et contrôles; il comporte les pupitres de toute l'installation ainsi que l'armoire de commande du séchoir.

Un boisseau métallique en palplanche de 30 m³ permet le stockage des brisures des nettoyeurs. La partie haute est ouverte et le fond conique permet une vidange gravitaire sur le pied d'un élévateur pour le chargement de bennes en vrac.

Une réserve en palplanche (réserve n°2) de 93 m³ fait office de stockage tampon pour le séchoir. L'alimentation se fait par un transporteur à bande et la reprise est assurée par un élévateur.

A l'extérieur, se trouve un boisseau métallique de 67 m³ pour le chargement des céréales en camions. Le transporteur à chaîne d'alimentation se prolonge sur les voies ferrées pour le chargement des trains.

Réserve de stockage pour grains humides

Elle est implantée au pied du bureau d'exploitation et des trémies de réception. Constituée en tôles ondulées métalliques galvanisées avec un toit en tôles et des renforts verticaux galvanisés, elle a une capacité de 500 tonnes. Le fût a une hauteur de 14 m pour un diamètre de 8 m. Elle dispose de trappes de visites sur le toit et en partie basse. L'alimentation se fait par un transporteur à chaîne sur passerelle aérienne ouverte.

Cette cellule a un fond plat, la vidange est partiellement gravitaire avec finition du stock résiduel par une vis racleuse intérieure. La reprise des céréales est assurée par un transporteur à chaîne situé au niveau du sol.

Des gaines de ventilation disposée sur le fond permettent le refroidissement des céréales à l'aide d'un ventilateur individuel situé à l'extérieur de la cellule.

Cellules de stockage en palplanche

Les 14 cases ont une capacité de 750 t, dont 2 sont séparés en case de 150 et 500 t.

Réalisées en palplanches métalliques avec maintien des parois par des tirants intérieurs, leur partie supérieure est ouverte sous un comble en charpente métallique avec couverture en plaques translucides, Des persiennes permettent l'évacuation de l'air de ventilation. Chaque cellule dispose d'une trappe de visite en partie basse.

L'alimentation se fait par un transporteur à bande posé sur une passerelle en caillebotis métallique.

Leur fond en béton, en forme de V, permet la vidange gravitaire quasi-totale. Un transporteur à chaîne permet la reprise des céréales.

Des gaines de ventilation disposées sur les fonds des cellules permettent le refroidissement des céréales.

Cellules de stockage cylindriques

Les 2 cellules sont implantées dans le prolongement du silo palplanche. Elles sont en tôles ondulées métalliques galvanisées avec un toit en tôles et des renforts verticaux galvanisés. Chaque cellule a une capacité de 5 150 tonnes, les fûts ayant une hauteur de 18,4 m pour un diamètre de 21 m. Chaque cellule dispose de trappes de visite sur le toit et en partie basse.

L'alimentation se fait par un transporteur à chaîne posé sur une passerelle aérienne ouverte.

Ces cellules ont un fond plat. La vidange se fait de manière partiellement gravitaire et la finition du stock résiduel est réalisée par une vis racleuse. La reprise des céréales est assurée par un transporteur à chaîne placé dans une galerie souterraine étanche.

Des gaines de ventilation disposées sur les fonds permettent le refroidissement des céréales.

Équipements de manutention

L'installation comprend :

- 7 élévateurs à godets pour la réception, la reprise et l'alimentation, ainsi que pour les opérations de triage et de nettoyage ;
- 3 transporteurs à chaîne pour l'extraction des trémies de réception ;
- 2 transporteurs à chaîne et 1 à bande pour l'ensilage ;
- 1 transporteur à chaîne pour l'alimentation et 1 vis pour la reprise du séchoir ;
- 4 transporteurs à chaîne pour la reprise des céréales sous les cellules, pour le chargement et 1 transporteur à bande de transfert ;
- 1 épurateur à tambour pour débarrasser les céréales des gros déchets avant l'opération de séchage ;
- un nettoyeur/séparateur permettant un nettoyage approfondi des céréales après le séchage et avant l'expédition ;
- un calibre d'orge afin d'assurer la préparation des lots pour les industries de transformation ;
- un filtre à manche situé à l'extérieur de la tour ;
- 3 ventilateurs centrifuges assurant l'aspiration sur appareils et le refoulement dans le filtre ;
- une écluse alvéolaire sur le fond conique du filtre ;
- un boisseau métallique, sous le filtre, pour récupérer les poussières.

Il existe un réseau de dépoussiérage centralisé pour l'épurateur, le nettoyeur/séparateur, les pieds et têtes des élévateurs, les têtes des transporteurs à chaînes, la bascule du circuit, les transporteurs à bandes.

3.4 autres installations

Le site de NERAC comporte également un établissement recevant du public: il s'agit de GAMM VERT.

4. ÉTUDE DE DANGERS

L'étude de dangers requise par l'arrête ministériel du 29 mars 2004 modifié a été adressé à la préfecture en juin 2006. Elle a été complétée le 23 septembre 2011 à la suite de la demande de l'inspection du 28 mars 2007, du 23 septembre 2010 et de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juin 2011.

5. SCENARI D'ACCIDENT

L'ensemble des documents remis par l'exploitant a eu pour objet :

- d'identifier et caractériser les potentiels de dangers,
- d'analyser le risque associé aux installations existantes,
- d'évaluer les phénomènes dangereux.

Les principaux potentiels de dangers retenus par l'exploitant sont :

- effondrement de cellule,
- auto-échauffement et incendie au niveau des cellules de stockage et du séchoir,
- explosion d'un nuage de poussières dans une partie du silo.

Les effondrements de cellules entraînent un étalement des grains formant un cône d'ensevelissement au niveau du sol.

La modélisation de ce phénomène dangereux fait ressortir des distances d'effets maximales de 20 m au niveau des cellules rondes qui sont les plus importantes.

Ces effets ne sortent pas à l'extérieur de l'établissement mais atteignent la limite de la voie ferrée de service (voie ferrée interne au site). S'agissant de la voie ferrée externe au site elle se situe en surélévation (de deux mètres environ) et de ce fait n'est pas impactée. A noter que cette voie est inutilisée depuis plus de 2 ans et ne fait plus l'objet d'un entretien régulier de la part de la SNCF.

Les phénomènes d'auto-échauffement et d'incendie au niveau des cellules de stockage et du séchoir n'ont pas été retenus dans l'étude de dangers en raison des mesures de prévention et de protection en place (présence d'une silothermie, mesure de l'humidité du grain et au niveau des séchoirs, détections de température, de présence de flamme, trappes de vidage rapide ...).

Les phénomènes dangereux d'explosion de poussières ont été en première approche examinés par comparaison avec des installations similaires de Terres du Sud.

Cette comparaison a été effectuée avec les installations du silo de Tonneins « La Queille », qui présente le même type d'installation que le silo de NERAC, c'est un dire:

- silo palplanche avec galerie enterrée et cellule cylindrique avec galerie enterrée.

Les phénomènes susceptibles de générer des effets à l'extérieur du site ont ensuite donné lieu à une estimation (par excès) dont les résultats sont présentés ci-après:

Installations	Phénomène dangereux	ZELS	ZEL	ZEI	Bris de vitres	projection
Silo palplanche	Explosion primaire dans la tour de manutention	0	25	50	100	25
	Explosion primaire dans une cellule métallique	0	25	50	100	25
	Explosion primaire en galerie de reprise sous les cellules métalliques	8	20	50	100	40

Installations	Phénomène dangereux	ZELS	ZEL	ZEI	Bris de vitres	projection
Silo cellule cylindrique	Explosion primaire dans une cellule cylindrique	0	25	50	100	10
	Explosion primaire en galerie de reprise sous les cellules cylindriques	10	25	50	100	40

Les zones d'effets significatifs sont caractérisées par les seuils de surpression suivants définis dans l'arrêté ministériel du 29/09/2005:

- bris de vitre: 20 mbar, seuil des effets délimitant la zone des effets indirects sur l'homme ;
- ZEI: 50 mbar, seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- ZEL: 140 mbar, seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- ZELS: 200 mbar, seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

Les effets dominos ont par ailleurs été examinés dans l'étude de dangers entre les silos et les installations annexes

Selon cette étude, les phénomènes d'explosion ou d'incendie d'une installation n'induiront aucune conséquence notable sur les autres installations du site pouvant générer des effets dominos.

Les zones d'effets correspondant au phénomène d'explosion (silo et galerie) débordent de la limite du site (du coté sud ouest). La zone d'effets irréversibles déborde d'une trentaine de mètres et la zone d'effets bris de vitre déborde de 80 mètres environ.

A noter que du coté sud-ouest du site, il n'existe aucune maison d'habitation ni de bâtiment. Cette zone est constituée de champs et de cultures.

Ces phénomènes dangereux ont donné lieu à une évaluation de leur probabilité et de leur cinétique ainsi qu'à un positionnement sur une grille de criticité.

Le tableau ci-dessous récapitule ces estimations:

phénomène dangereux	probabilité	Type d'effet	cinétique	gravité
Explosion dans la galerie de reprise ou silo	10 ⁻⁴ D	surpression	Rapide	I Modéré*
Explosion primaire dans les cellules métalliques ou cylindriques	10 ⁻⁴ D	surpression	Rapide	I Modéré*

* modéré : selon l'arrêté ministériel du 29/09/2005 : moins de 1 personne exposée à des effets irréversibles

Après positionnement dans la grille de criticité (D I), l'étude de dangers conclut que pour l'ensemble des scénarios relatifs à une explosion de poussières les risques résiduels sont à un niveau acceptable en terme de probabilité et de gravité.

6. MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE RISQUES DÉFINIES PAR L'ÉTUDE

Les principales mesures de prévention et de protections proposées dans l'étude de dangers sont les suivantes:

6.1 barrières techniques :

6.1.1 limitation des émissions de poussières:

- acquisition d'un aspirateur mobile affecté au silo depuis 2007
- étanchéité des transporteurs et des capotages,
- absence de transporteurs à bande dans les deux cellules cylindriques. Un seul transporteur à bande dans le silo palplanche. Ce transporteur est muni d'une aspiration au niveau de la jetée du grain
- système d'aspiration des poussières raccordé en pied et en tête des élévateurs, à la jetée dans les transporteurs à chaînes et aux appareils de nettoyage des grains
- asservissement de la manutention au système d'aspiration

6.1.2 limitation des risques d'amorçage

- détecteurs de dysfonctionnement sur la manutention (élévateurs munis de capteurs de départ de sangle et de contrôleurs de rotation...)
- asservissement de la manutention aux détecteurs de dysfonctionnement
- installations électriques adaptées au risque d'explosion
- trappes de bourrages sur les redlers

6.1.3 limitation des effets d'une explosion

- événements: dans le silo palplanche : cellules en palplanches ouvertes, tour de manutention en bardage léger. événement normalisé sur filtres.

- découplages: dans le silo palplanche et dans les cellules cylindriques : entre galerie enterrée de reprise sous les cellules métalliques et la tour de manutention .
- Dans les galeries , les ventilations sous cellules servent d'évents.

S'agissant du découplage dans les galeries, lors de la visite d'inspection du 4 octobre 2011, il a été constaté que les parois de découplages méritaient d'être renforcées et que le sens d'ouverture devait être inversé. En ce sens, le projet d'arrêté préfectoral renforçant les mesures de sécurité, va imposer à TERRES DU SUD, la modification des parois de découplage entre la galerie sous cellules et la tour de manutention.

6.1.4 protection incendie

- surveillance automatique de la température des produits stockés sur toutes les cellules.
- un dispositif d'incendie (4 poteaux)
- une colonne sèche équipant la tour de manutention
- un réseau d'amenée d'eau sous pression au niveau du séchoir(1 RIA au pied du séchoir)
- des extincteurs répartis dans l'ensemble des locaux et zones à risques.

6.2 barrières organisationnelles :

- accès réservé au personnel d'exploitation du silo
- habilitation électrique du personnel
- site clôturé
- formation du personnel
- interdiction de fumer
- inspection visuelle des structures des cellules
- procédure avec permis de feu
- consignes particulières de nettoyage

7. ANALYSE DE L'INSPECTION

7.1 examen de l'étude de dangers

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse:

- de l'étude des dangers du site.
- de la réglementation applicable, notamment l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié,
- des mesures de renforcement de la sécurité des installations mises en œuvre ou projetées.

L'étude de dangers finale de l'établissement TERRES DU SUD à NERAC a permis de recenser les risques potentiels des installations, les distances d'effets en cas d'accident et les mesures de prévention et protection à mettre en place pour réduire ces risques.

L'inspection considère que cette étude, avec les compléments apportés le 23 septembre 2011, est recevable.

La modélisation des effets fait apparaître que les phénomènes d'explosion primaire dans les silos et dans les galeries enterrées sont les plus critiques. Seules les zones correspondantes aux effets irréversibles, aux projections et aux bris de vitres, sortent des limites de l'établissement.

L'appréciation retenue pour probabilité d'un tel événement est D (très improbable).

La zone touchée par ces effets (zone située au sud-ouest du site) est occupée par des champs et des cultures.

En conséquence, l'inspection propose de tenir compte de ces éléments dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation décrite au chapitre 7.2 du présent rapport.

7.2 maîtrise de l'urbanisation

7.2.1 dans les zones forfaitaires

Le silo de NERAC est antérieur aux textes prescrivant des conditions d'éloignement des silos (arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié).

Ces conditions ne sont pas respectées pour les silos.

L'inspection estime nécessaire de geler cette situation et propose donc la prise en compte des zones forfaitaires et des préconisations correspondantes dans le document d'urbanisme.

Installation	Distances d'éloignement
Cellules et tours de manutention	50 m

Les zones forfaitaires sont reportées dans le plan joint en annexe.

Au sein de ces zones, les préconisations suivantes sont recommandées :

- l'autorisation de nouvelles constructions (non liées à l'exploitation du silo) augmenterait la population exposée et, de ce fait, doit être interdite
- la construction de voies de communication dont le débit est supérieur à 2 000 véhicules par jour, ainsi que des voies ferrées sur lesquelles circulent plus de 30 trains de voyageurs par jour doit être interdite. L'aménagement ou l'extension de voies de communication routières ou ferroviaires existantes est possible, sous réserve de ne pas dépasser ces seuils de fréquentation.

7.2.2 dans les zones d'effets de surpression

Nous avons présenté dans ce rapport les mesures prises ou prévues d'être prises par l'exploitant pour limiter les effets de ses installations sur l'environnement et les tiers.

La prise en compte de ces mesures permet de contenir dans le site les zones d'effets létaux et , pour tous les phénomènes dangereux autres que le phénomène d'explosion dans la galerie de reprise du silo et du silo lui-même , celle des effets irréversibles. La zone d'effets indirects par bris de vitres liée au même phénomène sort également de l'emprise de l'établissement.

En conséquence, les préconisations suivantes sont recommandées en matière d'urbanisme :

- dans la zone exposée à des effets irréversibles, en l'absence de constructions existantes, la construction d'habitation doit être interdite.

En ce qui concerne la zone exposée à des effets indirects (bris de vitres), selon les instructions ministérielles, cette zone ne justifie pas de prescriptions d'urbanisme particulières. Cependant une information des populations présentes dans cette zone doit être faite pour leur indiquer qu'un accident susceptible de se produire dans l'installation concernée pourrait entraîner le bris des vitres.

Compte tenu de l'incertitude liée à l'évaluation des risques, les scénarios d'accident et les zones d'effets associées ne sauraient toutefois avoir de valeur absolue et il convient, dans les documents d'information sur les risques, de rappeler que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus même à l'extérieur des zones ainsi définies. Selon les cas, des effets indésirables pourront par ailleurs perturber la capacité des individus à réagir face à un accident. Il s'agit par exemple des effets irritants et aveuglants, des blessures suite à des bris de vitres, de l'apparition de brouillard, etc

8. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Le projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant. Dans sa réponse du 17 octobre 2011 (communication orale) ce dernier a fourni des compléments d'information et formulé des observations dont la prise en compte dans le projet de prescriptions final ne soulève pas d'objection de la part de l'inspection.

9. CONCLUSION

En conclusion, l'inspection des installations classées propose:

- de clôturer l'instruction de l'étude de dangers de ce silo et, dans ce cadre, de prendre en compte, par arrêté complémentaire, les mesures de renforcement de la sécurité qui y sont recensées (il s'agit en l'occurrence du renforcement des parois de découplage et de l'inversion de leur sens d'ouverture),
- de porter à la connaissance de M. le Maire de NERAC et du Directeur Départemental des Territoires, les éléments du présent rapport relatifs aux risques technologiques de façon à permettre leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, comme préconisé dans le paragraphe 7.2.

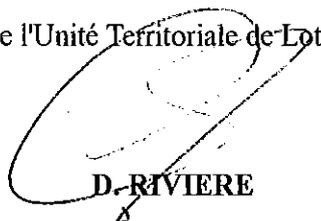
En application des dispositions de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, le présent rapport et le projet de prescriptions complémentaires joint doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques saisi par le Préfet.

En outre, une copie du présent rapport est adressée à l'Inspection du Travail afin de l'informer de ces propositions qui visent la protection des riverains sans préjuger des risques résiduels pour les employés de l'établissement.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL Aquitaine (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>).

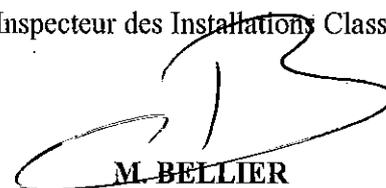
Vu et Transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Lot-et-Garonne



D. RIVIERE

L'Inspecteur des Installations Classées,



M. BELLIER

P. J. : - projet de prescriptions complémentaires

Département :
LOT-ET-GARONNE

Commune :
NERAC

Section : S
Feuille : 000 S 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 21/09/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
AGEN
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
Centre des Finances Publiques 47921
47921 AGEN
tél. 05 53 69 19 19 -fax 05 53 69 19 62
plgc.470.agen@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadasre.gouv.fr

NERAC

